

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2175

présenté par

M. Le Gac, M. Armand, Mme Le Meur, Mme Chantal Bouloux, Mme Melchior, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Métayer, M. Jacques, M. Abad, M. Ardouin, M. Batut, Mme Berete, M. Bordat, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, M. Buchou, M. Cosson, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Decodts, M. Emmanuel, M. Fait, M. Falorni, M. Frei, M. Fugit, M. Giraud, M. Haury, M. Lamirault, Mme Jacqueline Maquet, M. Marion, M. Vojetta et M. Vuibert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur la situation financière des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennisation de leurs missions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (MFR) perçoivent aujourd'hui une aide à l'élève de 5.000 € alors que le coût réel d'un élève en MFR est plutôt de l'ordre de 6.500 €.

La stagnation des aides attribuées aux MFR risque de poser des problèmes dans les années futures.

Par ailleurs le financement des MFR est d'environ 50 % par le ministère de l'agriculture et 50 % par les familles. Or, on note aujourd'hui des difficultés chez certaines familles et on constate davantage encore que par le passé, que le budget des familles est contraint et non extensible. Ces difficultés de financement des MFR par les familles peuvent être palliées par le ministère de l'agriculture.

En effet, les MFR sont des structures éducatives précieuses pour les jeunes, notamment en zones rurales ou semi-rurales, pour tous ceux qui ont des difficultés à trouver leur voie dans un parcours académique classique.

Le modèle des maisons familiales rurales (MFR) est ainsi un modèle unique dans le pays d'établissements scolaires à statut associatif liées par contrat au ministère de l'agriculture et ayant pour mission la formation, l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

Ces établissements accueillent ainsi des élèves de la quatrième aux formations supérieures, en proposant des formations en alternance sous différents statuts.

Les apprentis ou stagiaires sont ainsi amenés à acquérir une formation générale et une formation professionnelle et sont accompagnés jusqu'à la qualification et l'insertion.

Les MFR proposent ainsi des parcours de formations menant au CAPA, Bac Pro et Technologique, BTSA etc. dans de nombreux secteurs professionnels.

A ce titre, elles jouent un rôle important et éminent, notamment, dans l'enseignement agricole français actuel et sur les territoires ruraux.

Grâce à leur fonctionnement atypique, les MFR apportent une pédagogie singulière adaptée à des jeunes qui sont à la fois encadrés et autonomes.

Elles se caractérisent aussi par un esprit de famille et de proximité qui peut apporter un cadre appréciable et structurant pour les jeunes.

En outre, les MFR, bien avant la loi du 5 septembre 2018 donnant une place prépondérante à l'apprentissage, ont développé et valorisé la formation en alternance depuis longtemps et ont gagné en ce domaine une grande expertise.

L'ambition du présent projet de loi est d'élever le niveau d'instruction et de diplôme des nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Cette noble ambition ne doit pas se faire au détriment des jeunes ayant moins d'appétence ou de facilité pour des parcours scolaires classiques et ayant un niveau bac, bac+2 (parfois moins), ni au détriment d'établissement qui, en favorisant l'apprentissage depuis longtemps, est à la source de très belles réussites.

C'est pourquoi il est important que l'État s'engage à soutenir matériellement et financièrement ce modèle de formation.

Tel est l'objet de cet amendement demandant la remise d'un rapport sur la situation financière des MFR et sur les moyens de leur permettre d'assurer leurs missions.